

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000047

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

D16 - ROUTE DE LA CHAPELLE DE LA TOUR, D16 -
ROUTE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL, D143 -
ROUTE DE LA FRETTE et D143 - ROUTE DE
BORDENOUD (DOLOMIEU)

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 2021-ADMG07 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Luc BLANCHET,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par STEPHANE QUEMIN (EIFFAGE Route centre Est Etablissement Isardrôme), D16 - ROUTE DE LA CHAPELLE DE LA TOUR, D16 - ROUTE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL, D143 - ROUTE DE LA FRETTE et D143 - ROUTE DE BORDENOUD (DOLOMIEU) du 12/12/2024 au 16/12/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 12/12/2024 au 16/12/2024, D16 - ROUTE DE LA CHAPELLE DE LA TOUR, D16 - ROUTE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL, D143 - ROUTE DE LA FRETTE et D143 - ROUTE DE BORDENOUD (DOLOMIEU), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EIFFAGE Route centre Est Etablissement Isardrôme
TSA 40111
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de la commune de DOLOMIEU et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE DOLOMIEU, le 11/12/2024

Pour le maire et par délégation, L'adjoint Luc BLANCHET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.